



## INFORMATION PRESSE

27 AVRIL 2020

### COVID-19 : MMA MET EN PLACE POUR SES CLIENTS PROFESSIONNELS ET TPE UNE « INDEMNITE DE CRISE SANITAIRE MMA »

*Didier Bazzocchi, Directeur Général de MMA déclare :*

*« MMA connaît bien les professionnels et les entreprises. Grâce aux 1600 points de vente de nos agents MMA, présents sur tout le territoire métropolitain, nous sommes au cœur du tissu économique de notre pays. Nous savons à quel point ces entreprises souffrent de la crise COVID-19. Pourtant elles agissent et trouvent des solutions pour s'en sortir. Et elles attendent la même chose de nous, leur assureur : que nous leur apportions notre soutien financier, concrètement, tout en respectant les règles fondamentales de l'assurance. C'est ce que nous réussissons à faire avec « l'indemnité de crise sanitaire MMA ». Les équipes et les agents de MMA sont et resteront mobilisés pour accompagner nos assurés, tout au long de cette crise. »*

Depuis le début de la crise du Covid-19, MMA a déployé des engagements concrets envers ses assurés.

MMA a pris de nouvelles dispositions pour certains de ses clients ayant souscrit une assurance multirisques professionnelle MMA incluant une garantie de perte d'exploitation après incendie.

Ce dispositif concerne les secteurs d'activité les plus touchés :

- les commerces de détail non alimentaire, les services, les cafés, les restaurants, fermés par décision gouvernementale,
- l'hôtellerie,
- les professionnels de l'automobile,
- les artisans du BTP.

Après étude de leur situation par leur agent général, MMA a décidé de leur verser une « indemnité de crise sanitaire MMA », afin d'aider ces professionnels à faire face au paiement des charges fixes de leur entreprise et de favoriser ainsi la reprise de leur activité, le moment venu.

« L'indemnité de crise sanitaire MMA » est d'un montant compris entre 1 500 € et 10 000 € par client, selon le niveau de son chiffre d'affaires. Les agents MMA vont contacter leurs clients concernés, afin d'étudier leur situation et de régler cette indemnité. Celle-ci s'ajoute aux dispositions contractuelles, indépendamment de toutes garanties qui pourraient être dues.

La décision d'accompagner les assurés MMA souscripteurs des contrats potentiellement concernés par le versement d'une indemnité de crise sanitaire revient à l'agent général MMA, en fonction de sa connaissance de la situation de chaque entreprise concernée.

### **A propos de MMA**

*Marque du groupe Covéa et assureur multi-spécialiste, MMA s'adresse à la fois aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers. MMA est le 2ème acteur sur le marché pros et entreprises en France et le 3ème réseau d'agents généraux, gérant 1600 agences. MMA assure plus de 3,3 millions de sociétaires et clients.*

**Pour en savoir plus sur les actions déployées par MMA au service de ses clients.**

<https://www.mma.fr/a-propos/notre-actualite/covid19-entreprises.html>

**Pour en savoir plus sur les actions du groupe COVEA.**

<https://www.covea.eu/fr/covid-19-covea-et-ses-marques-maaf-mma-et-gmf-mobilisent-525-millions-deuros-pour-leurs-societaires>



<https://www.mma.fr/> - [Twitter](#)